

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF326

présenté par
Mme Sas et M. Alauzet

ARTICLE 14

I. – A l’alinéa 78 substituer au nombre :

« 715 »,

le nombre :

« 1139 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le VII du présent article prévoit de diminuer la part des recettes de TICPE affectés à l’AFITF de 1139 millions d’euros à 715 millions d’euros. La préservation des missions de l’AFITF étant essentielle et le développement des transports par l’AFITF nécessitant un budget de 2,5 milliards d’euros, le présent amendement propose de maintenir les sommes actuellement affectées à l’AFITF.